Réunion du vendredi 3 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi 3 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LEPRINCE.

Présents: ANGOT Philippe, CARDON Félix, DELARUE Alain, HERGAULT Julien, HIBLOT Mélanie, LEFEBVRE Arlette, LEFEBVRE Gilles, LEPRINCE Alain, MARIE Nicolas, MARIE Sylvie, PONTES Gaëlle.

Absent excusé : Absent non excusé :

A été nommé secrétaire : M. MARIE Nicolas

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 29 juin 2020

Discours d'installation du maire sortant Gilles LEFEBVRE

Avant de procéder à l'installation du conseil municipal, je voudrais vous féliciter pour votre élection de dimanche dernier et remercier une nouvelle fois celles et ceux qui vous ont précédé depuis mars 1989, date de ma première élection comme maire, après avoir été premier adjoint en 1983.

Durant toutes ces années nous avons essayé d'améliorer le patrimoine communal, tout en maîtrisant la pression fiscale.

Parmi les réalisations les plus significatives, il faut citer la réhabilitation du bâtiment mairie-école, après la fermeture de la classe unique en 1986 et la location du logement jusqu'ici réservé aux enseignants.

Les travaux qui se sont étalés sur plusieurs années, ont permis aux élus comme à la secrétaire de mairie de travailler dans de bonnes conditions, quand j'ai débuté il n'y avait pas de téléphone, pas de sanitaires... on était encore à l'époque du papier carbone... mais avec une situation financière très saine.

Nous avons également créé les premiers trottoirs, installé l'éclairage public, acheté plusieurs terrains, dont celui du parking de la mairie (cela a demandé 6 ans d'attente), créé le parking de l'église après la vente du presbytère, restauré l'ensemble du mur du cimetière...

Tout ceci ne s'est pas fait en un jour, il a fallu faire preuve de patience, savoir saisir des opportunités, mettre des gens en confiance, composer avec les recettes fiscales... attendre des accords de subventions, s'adapter à la réglementation sans oublier les récentes mises aux normes, véritable cassetête matériel et financier pour beaucoup de petites communes.

Les moyens financiers dont dispose la commune proviennent des impôts locaux, qui n'ont pas augmenté depuis une dizaine d'années, des dotations que l'Etat attribue à toutes les collectivités locales en fonction du nombre d'habitants, de la longueur de voirie, du nombre d'enfants scolarisés Du loyer du logement communal et d'une parcelle de labour d'environ un hectare.

Pour 2020, vous n'aurez pas à voter le budget celui-ci ayant été validé par le précédent conseil pour qu'il n'y ai pas de rupture dans la gestion.

La capacité financière de la commune s'élève aujourd'hui à 368 000 euros, une première dans l'histoire de notre village.

Cette somme très conséquente a en réalité été économisée sur les dernières années en prévision du projet d'aménagement routier devant la mairie dont la dernière subvention de 13 000 euros nous a été accordée par le département début juin.

La commune qui s'étend sur 745 hectares est essentiellement agricole, coupée en deux à l'ouest par la 2X2 voies et traversées par deux départementales : la RD 131 et la RD 260 dont les parties situées entre les panneaux d'agglomération sont à la charge de la commune.

Le personnel communal est composé d'une secrétaire de mairie pour 8 heures semaine, un contrat PEC de 20 heures semaine subventionnée à 65% par l'Etat. Cyrille est préposé à l'entretien de la voirie et des bâtiments. Enfin Eric est titularisé sur la base de 2 heures semaines.

Pendant plus de 25 ans, nous avons fonctionné avec Eric qui avait été recruté par mon prédécesseur.

A cette époque le broyage des talus était confié à une entreprise, comme il n'y avait pas de trottoir il n'y avait pas grand-chose à balayer.

Les conseillers ont également réalisé bénévolement un tas de petits travaux avec l'objectif de ne pas alourdir les dépenses publiques et le plaisir de se retrouver.

Le patrimoine de la commune comprend deux bâtiments : le bloc mairie-logement communal, et une église, celle de Quesnay étant privée. A cela il faut ajouter 5 km de voies communales et de nombreux chemins agricoles.

Dans les projets en instance, nous avons l'aménagement routier devant la mairie. Le dossier est désormais complet au niveau des subventions. L'agence routière de Falaise propriétaire de la départementale va gérer la consultation publique. Compte tenu du nombre de dossiers en attente et des retards accumulés en raison de la crise sanitaire, cela ne devrait pas être possible avant la fin de l'année pour un lancement des travaux en 2021.

Le PLUI plan local d'urbanisme intercommunal piloté par la communauté de communes est arrêté, le conseil municipal devra prochainement se prononcer sur sa validité.

En raison des fortes pluies de cet hiver, une partie du mur du cimetière s'est affaissée au début du confinement. Des trois entreprises contactées pour le réparer, j'ai retenu M. Marais de Saint-Sylvain qui m'a promis d'intervenir avant la fin de l'année.

Véritable serpent de mer, le déploiement de la fibre piloté par le Département est bien avancé, l'artère principale a été créée cet hiver, les premières propositions commerciales commencent à arriver dans nos boites à lettres.

Parmi les dossiers en attente, il y a également la création d'une réserve incendie au hameau de Quesnay pour 20 000 euros environ.

Il y a bien sûr une part d'inconnu dans la gestion d'une mairie. Ce sera à nous tous de trouver une solution à chaque problème pendant les 6 prochaines années de notre mandat qui je l'espère sera aussi prospère que celui qui vient de se terminer.

Délibération n° 2020/07 – Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LEFEBVRE Gilles, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme PONTES Gaelle / M. LEPRINCE Alain. Le déroulement du scrutin : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats : LEPRINCE Alain Nombre de suffrages obtenus en chiffres : 11 Nombre de suffrages obtenus en lettres : onze.

M. LEPRINCE Alain a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération n° 2020/08 – Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. LEPRINCE Alain, élu maire, il a informé qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération n° 2020/09 – Election des adjoints

Sous la présidence de M. LEPRINCE Alain, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du Premier Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats : DELARUE Alain Nombre de suffrages obtenus en chiffres : 10 Nombre de suffrages obtenus en lettres : dix.

M. DELARUE Alain a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Deuxième Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7.

Nom et prénom des candidats : MARIE Nicolas Nombre de suffrages obtenus en chiffres : 11 Nombre de suffrages obtenus en lettres : onze.

M. MARIE Nicolas a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération n° 2020/10 – Indemnité du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de 25.50% de l'indice terminal brut pour le Maire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n° 2020/11 – Indemnité des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux de 9.90%% de l'indice terminal brut pour les 2 adjoints et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

<u>Charte de l'élu local :</u> Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local et un exemplaire de celle-ci a été remis à chaque conseiller.

Délibération n° 2020/12 – Désignation du conseiller communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, désigne M. LEPRINCE Alain, conseiller communautaire et M. MARIE Nicolas, suppléant.

<u>Délibération n° 2020/13 – Commission des impôts directs : Renouvellement</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le renouvellement de la commission communale des impôts directs est obligatoire suite aux élections municipales de 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- ANGOT Philippe - LEFEBVRE Arlette - BOULAHOUAN Rachida - LEFEBVRE Gilles - BRIZE Céline - LEVILLAIN Luc - CARDON Félix - LUCAS Cécilia - CORVEE Isabelle - MARIE Nicolas - DAIGREMONT Jean-Marie - MARIE Sylvie - MORIN Sylvie - DELARUE Alain - HERGAULT Julien - PONTES Gaëlle

HERGAULT Julien
HIBLOT Mélanie
JARDIN Joel
KANE Chantal
PONTES Gaëlle
LARUE Monique
DESMYTERE Luc
MACE Gilles

- LEBATARD Nathalie - MARIE Jean-Claude

<u>Délibération n° 2020/14 – Syndicats : Désignation des délégués</u>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a désigné pour siéger au sein des syndicats les délégués :

	Titulaire	Titulaire	Suppléant	Suppléant
SDEC	LEFEBVRE Gilles	HERGAULT Julien		
EAUX SUD CALVADOS	ANGOT Philippe			
SIS COLLEGE DU CINGAL	PONTES Gaëlle	LEPRINCE Alain	CARDON Félix	HIBLOT Mélanie
SMICTOM DE LA BRUYERE	DELARUE Alain		MARIE Nicolas	
SMICO	PONTES Gaëlle		LEFEBVRE Arlette	

<u>Délibération n°2020/15 – Personnel communal: Renouvellement du contrat de Cyrille CAILLOT</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. CAILLOT Cyrille est adjoint technique sur la commune depuis le 06 mai 2019 en contrat à durée déterminé. Le premier contrat était d'une durée d'un an et s'est terminé le 05 mai 2020.

Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et à la suspension de la tenue des conseils municipaux, M. LEFEBVRE Gilles, maire, a signé le 17 avril 2020 le renouvellement du contrat de M. CAILLOT Cyrille pour une durée d'un an. Cette décision doit être validée par le conseil municipal. Après en avoir en délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le renouvellement du contrat de M. Cyrille CAILLOT pour une durée d'un an soit du 06 mai 2020 au 05 mai 2021.

Délibération n°2020/16 – Autorisation de poursuites / plaintes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, il peut intenter au nom de commune les actions en justice et la « représenter soit en demandant, soit en défendant ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire, pour toute la durée de son mandat, à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Autorise le Maire, pour toute la durée de son mandat, à déposer plainte au nom de la Commune d'Estrées la Campagne,
- Autorise le Maire à donner mandat d'assistance et de représentation en justice de la Commune à l'avocat Ad Hoc,
- Invite le Maire à prévoir les subdélégations qu'il estimera nécessaire.

Questions diverses:

Elections Sénatoriales : Un conseil municipal doit obligatoirement avoir lieu le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner un délégué titulaire et 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales. Monsieur le Maire propose que le conseil ait lieu à 9 heures.

Fin de séance à 20 h 10.